



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai**, à **20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme PERREE Edwige,  
Mme HAGHEBAERT Olympe donne procuration à Mme FIEFFÉ Patricia  
Mr GAUCHET Bruno donne procuration à Mme DELALANDE Soizic.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr GAUCHET Bruno.

Secrétaire de séance : Mr LEBOYER Hugues.

---

Présentation du diagnostic sûreté par l'Adjudant Sébastien FLANDRIN

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-18 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 8 avril 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 15 avril 2025 par voie électronique à la suite de la séance.

Par mail en date du 15 avril 2025, Mr GAUCHET nous fait part d'une observation :

Super!!!

La majorité du conseil s'est opposé aux deux résolutions contre les projets d'éoliennes, donc les approuvés  
!!!!

Un petit problème d'énoncé qui ne reflète pas nos discussions

*Réponse à l'observation de Mr GAUCHET : Les votes se font sur le titre de la délibération.*

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE  
LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2025.**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-19 – AMORTISSEMENTS ET NEUTRALISATION**

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois, entre autres, des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

En conclusion, Madame le maire propose d'amortir sur un an l'opération de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie concernant les travaux d'effacement de réseaux « BOURG et PILLARDIÈRE » pour un montant total de 125 760.85 € et de neutraliser totalement l'opération.

Ecritures comptables :

### **FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES |        |                              |              | RECETTES |        |                                   |              |
|----------|--------|------------------------------|--------------|----------|--------|-----------------------------------|--------------|
| Chapitre | Compte | Libellé                      | Budgétisé    | Chapitre | Compte | Libellé                           | Budgétisé    |
| 042      | 681    | Dotations aux amortissements | 125 760,85 € | 042      | 77681  | Neutralisation des amortissements | 125 760,85 € |

### **INVESTISSEMENT**

| DEPENSES |        |                                   |              | RECETTES |         |                            |              |
|----------|--------|-----------------------------------|--------------|----------|---------|----------------------------|--------------|
| Chapitre | Compte | Libellé                           | Budgétisé    | Chapitre | Compte  | Libellé                    | Budgétisé    |
| 040      | 198    | Neutralisation des amortissements | 125 760,85 € | 040      | 2804182 | Bâtiments et installations | 125 760,85 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AMORTIR sur un an l'opération de la subvention par fonds de concours de 125 760.85 € qui sera versée en 2025 au SDEC Energie et de pratiquer la neutralisation budgétaire totale de cette opération ;
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son délégataire à effectuer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'AMORTIR SUR UN AN L'OPÉRATION DE LA SUBVENTION PAR FONDS DE CONCOURS DE 125 760.85 € QUI SERA VERSÉE EN 2025 AU SDEC ENERGIE ET DE PRATIQUER LA NEUTRALISATION BUDGETAIRE TOTALE DE CETTE OPERATION ET D'AUTORISER MME LE MAIRE OU SON DÉLÉGATAIRE À EFFECTUER LES ÉCRITURES COMPTABLES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-20 – REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN 2026**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun], qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE FIXER, A 57 [DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL] LE NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE, REPARTI COMME DANS L'ANNEXE JOINTE ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A ACCOMPLIR TOUT ACTE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTIONS

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-21 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX SUD CALVADOS**

Le syndicat mixte Eaux Sud Calvados a déménagé au 5 000 avenue de la Crosse à Falaise en février dernier. Ce changement de localisation du siège doit être officialisé par la modification des statuts du syndicat actuellement en vigueur.

A cette occasion, il est également proposé d'acter une modification des membres syndicaux pour prendre en compte la création de la commune nouvelle de Cesny-Les-Sources et la prise de compétence eau potable de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie par un arrêté préfectoral.

Les modifications portent exclusivement sur les articles 2 et 4 relatifs aux membres et au siège du syndicat des statuts actuellement en vigueur.

En tant que membre du Syndicat, nous disposons d'un délai de trois mois à compter de la notification (15/04/2025) pour adopter par délibération l'évolution de ces statuts.  
A défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée favorable.  
A l'issue de cette phase de consultation, un nouvel arrêté préfectoral actant ces changements pourra être pris.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER les nouveaux statuts du syndicat mixte Eaux Sud Calvados.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'ADOPTER LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX SUD CALVADOS.**

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N° 2025-22 – RENOUELEMENT DE 14 FOYERS DANS LE CADRE DU PASSAGE EN LEDS - AJOURNÉE**

Il est demandé de refaire une nouvelle proposition auprès du SDEC Energie.

---

**PLANTATION DE HAIES - AJOURNÉE**

Il est demandé de revoir les essences avec Mme ANSART et de refaire une nouvelle proposition.

---

**Questions diverses**

Les sujets suivants ont été abordés :

- Courrier du Conseil Départemental (Fonds de Solidarité pour le Logement)
  - Volontariat rural
  - Programme Leader
- 

**Informations diverses**

- Fibre optique : 32 foyers raccordés, soit 68.09 %.
  - Entretien des chemins : Mr AUVRAY Michel propose des cailloux.
  - Avancement des travaux Effacement des réseaux.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35  
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03/06/2025  
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ  
Par le secrétaire de séance, Mr LEBOYER Hugues

---